

DÉCISION N°61/2024

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES ETUDES ET SUIVI DES TRAVAUX DE REHABILITATION DES EAUX USEES ET DE GESTION ALTERNATIVE DES EAUX PLUVIALES – AVENUE MAURICE CHEVALIER.

LE MAIRE DE LA COMMUNE D'OZOIR-LA-FERRIERE ;

Vu la délibération n°61 du 17 juillet 2020 du Conseil municipal, portant délégation de pouvoir à Monsieur le maire de certaines attributions de l'assemblée délibérante en vertu de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées ;

Vu la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (Grenelle 2) ;

Vu la loi sur l'Eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 ;

Vu le Schéma Directeur d'Assainissement de la commune ;

Vu le contrat de territoire Eau et Climat – Trame verte et bleue de l'Yerres 2021-2025 et de son programme d'actions ;

Considérant l'engagement de la commune dans une démarche de préservation et d'amélioration de la ressource en eau et des milieux naturels ;

Considérant l'état général des collecteurs d'assainissement avenue Maurice Chevalier et de la nécessité, au vu des conditions climatiques, de recourir à des techniques alternatives pour la gestion des eaux pluviales ;

Considérant que l'Agence de l'Eau Seine Normandie est susceptible d'accorder des subventions au titre des études et du suivi des travaux de réhabilitation des collecteurs et de gestion des eaux pluviales avenue Maurice Chevalier ;

Considérant qu'une consultation a été lancée dans le respect des règles de la commande publique.

DECIDE

Article unique : De solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour les études et le suivi des travaux de réhabilitation des collecteurs des eaux usées et de gestion des eaux pluviales par techniques alternatives sur l'avenue Maurice Chevalier.

Fait à Ozoir-la-Ferrière, le 22 novembre 2024

Le Maire,
Jean-François ONETO.



REÇU EN PREFECTURE

le 25/11/2024

Application agréée E-legalite.com

99_AR-077-217703503-20241122-DECISION_61